

Bayonne, le 24 juillet 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PAYS BASQUE : LA SOCIÉTÉ CIVILE INVITÉE À SIÉGER

Dans la foulée de l'installation du nouveau conseil communautaire, le conseil d'administration du CIAS Pays Basque est également renouvelé. 16 personnes issues de la société civile intègreront cette instance. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au vendredi 21 août.

Créé en janvier 2019, le CIAS Pays Basque mène des actions sociales d'intérêt communautaire en matière d'autonomie et de lutte contre la précarité sur l'ensemble du territoire. Sa mission de services (aide à domicile, portage de repas, épicerie sociale, accompagnement administratif...) est quant à elle déployée en Pays Basque Intérieur uniquement, le CIAS Pays Basque étant complémentaire sur ce volet des CCAS urbains.

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque est composé de 33 membres. Outre le président, le Conseil d'Administration est constitué paritairement de 16 élus communautaires, issus des différents pôles territoriaux, et de 16 membres issus de la société civile : membres d'associations, experts et acteurs engagés sur les questions sociales.

A l'instar du conseil communautaire, il convient désormais de renouveler le Conseil d'administration du CIAS Pays Basque. S'agissant du collège représentant la société civile, en application du Code de l'action sociale et des familles, **4 membres seront obligatoirement issus des catégories suivantes :**

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations de personnes âgées et de retraités
- un représentant des associations de personnes handicapées
- un représentant d'une association affiliée à l'Union nationale des associations familiales.

12 autres membres seront choisis au titre de leurs engagements associatifs et/ou de leurs qualifications, dans les champs de la précarité (grande précarité, insertion par l'activité économique, assistance et accompagnement social) et de l'autonomie (vieillesse, handicap), sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Modalités de candidature- Les candidats, bénévoles ou professionnels, doivent être désignés par le bureau ou le conseil d'administration s'ils sont membres d'une association. Pour autant, ils ne

représentent pas leur association mais le thème pour lequel ils ont été nommés. La candidature de conseillers communautaires, de fournisseurs de biens et services au CIAS et d'agents communautaires n'est pas recevable pour siéger dans ce collège. Jean-René Etchegaray, Président de la Communauté d'agglomération et Président de droit du CIAS, procédera par arrêté aux nominations de ces membres.

Modalités d'envoi des candidatures- au plus tard le vendredi 21 août, sous pli recommandé avec accusé de réception (ou être remises au siège de la Communauté d'Agglomération contre accusé de réception), à M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue du maréchal Foch, CS 88 507, 64 185 Bayonne Cedex.

<p><u>Contact presse :</u> Bénédicte Saint-André : 06 84 07 25 22 b.saint-andre@communaute-paysbasque.fr</p>
--